



ARRETE N°2020- 411
DELEGATION DE FONCTION
MONSIEUR RICHARD VILLECHENON
Membre du Bureau

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
- Vu la délibération n°2020-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n°2020-003 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2020-050 en date du 29 juillet 2020 portant élection des membres du bureau,
- Vu les arrêté de n°2020-367 à 2020-377 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du président à Monsieur Richard VILLECHENON pour la réalisation d'étude et la mise en place d'une cuisine centrale en relation avec les vice-présidents en charge des finances et de la mutualisation, Monsieur Christian GUESDON et en charge des affaires scolaires et transport scolaire, Monsieur Gérard LEU.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la communauté de communes et adressé au représentant de l'Etat dans le département pour visa et à Monsieur le Percepteur. Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Creully sur Seules, le **17 SEP. 2020**



LE PRESIDENT
 DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

Notifié le... 25/09/2020.....
 Signature :

R. Villechenon

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2020

Application agréée E-legalite.com